

ANNEXE B

(Article 105)—(Abrogations et modifications)

Loi concernée	Abrogation ou modification
Loi sur le travail des aubains S.R., c. 7	L'article 5 est modifié par la substitution des mots «receveur général» aux mots «ministre des Finances».
Loi stimulant le développement de certaines régions 1965, c. 12	1. L'alinéa c) de l'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit: «c) «région désignée» désigne une région <u>qui était</u> une région désignée conformément à la <u>Loi sur le ministère de l'industrie</u> immédiatement avant l'abrogation de cette loi ou qui est une zone spéciale en vertu d'un décret établi par le gouverneur en conseil en conformité de l'article 24 de la <u>Loi de 1969 sur l'organisation du gouvernement</u> ;»
Loi sur l'Office d'expansion économique de la région atlantique 1962-63, c. 10	Abrogée.
Loi sur la radiodiffusion 1967-68, c. 25	L'alinéa f) du paragraphe (1) de l'article 17 et l'alinéa b) du paragraphe (1) de l'article 22 sont modifiés en remplaçant la mention du ministre des Transports par celle du ministre des Communications.
Loi sur les normes des produits agricoles du Canada 1955, c. 27	Le paragraphe (2) de l'article 7 est abrogé et remplacé par ce qui suit: «(2) Aux fins de la présente loi, le Ministre peut désigner toute personne à titre de préposé au classement et le <u>Ministre ou le ministre de la Consommation et des Corporations</u> peut désigner <u>toute personne</u> à titre d'inspecteur.»
Loi sur les produits laitiers du Canada S.R., c. 22	1. L'alinéa d) de l'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit: